

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 09 MARS 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 mars 2016, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 9 mars 2016, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, J. MOUTON (arrivé à 18 h 40), A. FULCHIRON (arrivée à 19 h), F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, R. MONTAGNIER, D. ROUSSET, G. PIOLLET, C. TORTEL

Absent excusé : S. BOREL, A.M. CORRAND, L. AUTRAND, M. GUERRE

Pouvoir de : S. BOREL à R. MONTAGNIER, A.M. CORRAND à M. VALLOT, L. AUTRAND à C. SOMAGLINO, M. GUERRE à G. PIOLLET

Secrétaire de séance : C. TORTEL

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2016 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 21 janvier 2016.**

Mme le Maire demande l'accord des conseillers municipaux pour rajouter deux questions à l'ordre du jour.

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

Les deux questions sont traitées en premier.

Délibération n° 07-09/03/2016

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN – PARCELLE AL N° 384-476-478-480-481-487-488-490**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

*« Mme le Maire, soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Jacques LEGER, notaire à BOURGES (18000), concernant le bien désigné ci-après appartenant aux Consorts MARIOTON.*

*Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelles n° 384, 476, 478, 480, 481, 487, 488, 490, 5071 rue du Portalon, 1 place de la Clastre, Vinsobres.*

*Superficie totale : 06 a 37 ca*

*Prix : 275 000 euros.*

*Acquéreurs : M. Anthony JAUME et Melle Amandine MONIN domiciliés à Vinsobres, 10 traverse Butavent ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Mme le Maire précise que la commune est propriétaire de 15 m2 enclavés sur une parcelle et que la mairie est d'accord pour la vendre.

Arrivée de J. MOUTON à 18 h 40 mn.

Délibération n° - 08-09/03/2016

**CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE VINSOBRES ET L'EPORAT – AVENANT N° 1**

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT rappelle la convention signée le 28.07.2015 par la commune et l'établissement public EPORA, dans le cadre du projet du secteur de la Bane. Or, un élément nouveau induit l'établissement d'un avenant à la-dite convention. Le montant maximum des études prévues dans la convention est relevé à 20 000 € HT.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

*« Mme le Maire rappelle l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'approuver le projet d'avenant à la convention d'études et de veille foncière entre l'établissement public EPORA et la Commune.*

*Elle rappelle qu'il s'agit d'examiner les conditions dans lesquelles pourrait être envisagée la création et la réalisation des aménagements publics et d'un bâtiment communal, ainsi que des emplacements de stationnements afin de permettre aux locaux et touristes de se garer correctement.*

*Une convention, approuvée par délibération en date du 06 juillet 2015, a été signée le 28 juillet 2015.*

*Un élément nouveau induit l'établissement d'un avenant à ladite convention :*

*Le montant maximum des études prévu à l'article 10.1 de la convention 26D001 est désormais fixé à 20 000 € HT.*

*Après avoir entendu l'exposé, »*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière conclue entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de L'Ouest Rhône Alpes (EPORA), telle qu'annexé à la présente délibération et comprenant notamment la maîtrise d'ouvrage de l'étude évoquée par la Commune,
- **DIT** que les crédits à consacrer à l'opération seront inscrits sur l'exercice 2016 du budget principal de la Commune.
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution, en particulier de sa notification au Préfet, de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Délibération n° 09-09/03/2016

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE AO N° 589**

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

*« Mme le Maire, soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial ROCHETTE, notaires associés à NYONS (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à l'Immobilière du Grand Lyon domicilié à Meyzieu (Rhône), 1 A de la République.*

*Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO parcelle n° 589, Lapan*

*Superficie totale : 04 a 01 ca*

*Prix : 71 000 euros.*

*Acquéreurs : M. Cyprien LAGO et Mme Christelle SAUVAGE domiciliés à Vinsobres, 6 rue Montagne de la Lance ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.**

Délibération n° 10-09/03/2016

**MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX  
DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – EXERCICE 2016**

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C.SOMAGLINO explique qu'une circulaire du 02.02.2016 nous permet de déposer un dossier de demande de dotation de soutien à l'investissement public pour l'année 2016. Ce fonds de soutien à l'investissement public peut être cumulé avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le dossier de mise en accessibilité des bâtiments communaux peut être présenté dans le cadre de cette dotation.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

*« Mme le Maire rappelle la délibération du 01.09.2015 proposant un agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux pour les années 2016-2017 et 2018.*

*Elle précise l'ordre de priorité des travaux à savoir le groupe scolaire, la rénovation de la salle du 3<sup>ème</sup> âge et la salle polyvalente, l'auberge, le bistrot pour un montant total de 33 000 € prévu en 2016.*

*Mme le Maire propose de demander une dotation de soutien à l'investissement public local créée au titre de l'année 2016. Elle rappelle que le commune a demandé un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016. La part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- De solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local créée au titre de l'année 2016,
- Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt.
- De mandater Mme le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Délibération n° 11-09/03/2016

**AMENAGEMENT VRD DE LA RUE BARRIOU ET DE LA RUE DU TRIPOT  
DEMANDE DE FINANCEMENT A L'AGENCE DE L'EAU**

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO rappelle la demande de financement faite auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR) pour le projet d'aménagement VRD de la rue Barriou et de la rue du Tripot. L'Agence de l'eau peut être également sollicitée.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Mme le Maire présente au Conseil Municipal, le projet d'aménagement VRD de la rue Barriou et de la rue du Tripot destiné à :

- Améliorer la circulation automobile,
- Réaménager la voie de manière à sécuriser la circulation piétonne,
- Reprendre les réseaux humides (eaux usées, eau potable, eau brute et eaux pluviales).

Les travaux portent donc sur les éléments suivants :

Voirie (amélioration de l'écoulement pluvial, reprise de la chaussée)

Réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, eau brute).

Mme le Maire, après la présentation des éléments du projet, donne les différents coûts (installation de chantier, aménagement voirie, réseau des eaux pluviales, réseau des eaux usées, réseau d'eau potable) pour un coût du projet global de 400 000 € HT (soit 480 000 euros TTC).

Mme le Maire propose de demander un financement auprès de l'Agence de l'Eau au titre de la solidarité rurale. Elle rappelle que la commune à demander un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016. La part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau au titre de la solidarité rurale,
- D'autoriser les services du Conseil Départemental à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et à la reverser ensuite,
- Que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt.
- De mandater Mme le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Un échange entre les conseillers a lieu au sujet de l'accès de la boulangerie et du salon de coiffure au moment des travaux. L'installation de la boulangerie à un autre endroit pourrait être envisagée.

G. PIOLLET pense à un local proche de l'épicerie.

La réflexion reste ouverte.

C. SOMAGLINO fait savoir que le revêtement définitif fera ressortir un espace partagé entre les piétons et les véhicules (marquage, couleur au sol...) en évitant trop de noir.

Délibération n° 12-09/03/2016

**AMENAGEMENT PAYSAGER DU CARREFOUR DU SAGITTAIRE  
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Mme le Maire explique qu'une convention doit intervenir entre le Département et la commune dans le cadre de l'aménagement paysager du carrefour des RD94 et RD4, sur les abords de la voirie et précise que ces espaces seront rétrocédés et les plantations seront entretenues par la commune de Vinsobres.

Le CDT, le Comité des Vignerons, le CATV, l'APPEV et le Parc des Baronnie travaillent sur le projet d'aménagement des délaissés (parties de route du côté du Sagittaire

Un projet est en cours de réflexion (un abri-bus provenant de la foire éco de Nyons sera prévu). La végétalisation fait l'objet de choix approprié (plantations méditerranéennes demandant peu d'arrosage et d'entretien...).

Le muret en pierres, les enrochements, les plantations ainsi que le mobilier de pique-nique seront remis à la commune par convention pour l'entretien. Les panneaux d'information sur les manifestations de la commune respecteront la législation.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Mme le informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'aménagement paysager du carrefour des routes départementales 94 et 4, le Département réalise des aménagements paysagers sur les abords de la voirie et précise que ces espaces seront rétrocédés et les plantations seront entretenues par la commune de Vinsobres.

Mme le Maire précise qu'une convention entre la commune et le Département doit intervenir pour fixer les modalités de prise en charge de l'entretien des aménagements paysagers du carrefour entre les RD94 et RD4 et de préciser les modalités de remise de propriété de la parcelle et des aménagements réalisés ».

Mme le Maire donne lecture du projet de la dite-convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention entre la commune et le Département fixant les modalités de prise en charge de l'entretien des aménagements paysagers du carrefour des RD 94 et RD 4,**

**AUTORISE le Maire à signer la dite-convention et tout document afférent à ce dossier.**

Délibération n° 13-09/03/2016

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REFECTION D'UN MUR A M. B. CHIAPPINO**

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO revient sur l'éboulement d'un mur à la rue « les hauts barris » touchant la propriété de M. B. CHIAPPINO. Les travaux de réfection du mur ont été exécutés et financés par M. B. CHIAPPINO alors que ces travaux devaient être pris en charge par la commune. Un remboursement doit être envisagé. La construction n'ayant pas tenu, elle sera refaite par l'entrepreneur.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Mme le Maire explique que M. CHIAPPINO Bruno, propriétaire de la parcelle AL n° 20 a pris en charge la facture de réfection d'un mur dégradé, présentant un danger pour la sécurité des riverains d'un montant de 4 320 € TTC .

Il s'avère, après renseignement pris auprès d'un juriste, que cette réfection vu sa situation doit être prise en charge par la commune ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE de rembourser la somme de 4 320 € (quatre mille trois cent vingt euros) à M. CHIAPPINO Bruno pour les frais engagés pour la réfection du mur mitoyen avec la commune.**

Arrivée de A. FULCHIRON à 19 h.

Délibération n° 14-09/03/2016

**ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU 06.05.2016**

**CESSION GRATUITE DES PARCELLES DE M. RIGNON FRANCOIS ET DE M. ET MME TATION GERARD ET CLAUDINE A LA COMMUNE, CHEMIN DES MAGNANARELLES**

Mme le Maire revient sur la construction d'un trottoir au chemin des Magnanarelles en 2013 sur un terrain privé. Il n'y a pas eu d'acte notarié pour la cession gratuite. Un des propriétaires, M. TATON, prétend ne pas avoir été informé de cette cession gratuite et accepte de vendre le terrain à la commune pour 1000 €.

R. MONTAGNIER dit que la mairie avait accordé un permis de construire à M. RIGNON et que celui-ci s'était engagé à céder gratuitement une bande de terrain de 1.40 m de large en bordure de la chaussée pour construire un trottoir pour la sécurité des enfants se rendant à l'école toute proche.

Mme le Maire explique que quand la nouvelle équipe est arrivée en 2014, aucun acte notarié n'avait été signé pour cette cession mais que le trottoir avait été édifié.

M. TATON, nouveau propriétaire, a été reçu en mairie. Il dit ne pas avoir été informé ni par l'ancienne municipalité, ni par M. RIGNON qu'il devait céder gratuitement un bout de sa parcelle.

G. PIOLLET dit que la commune n'a pas à tenir une promesse fait par le précédent propriétaire M. F. RIGNON mais que c'est à ce dernier de le faire.

M. TATON demande à la commune de régulariser cette situation car un trottoir public est construit sur sa parcelle. Il accepte de vendre ce morceau de terrain d'une surface de 20 m2 pour la somme de 1 000 €.

Pour ce faire, la délibération du 3 mai 2013 doit être annulée concernant la partie de M. TATON afin de pouvoir vendre cette bande de terrain de 20 m2 sur lequel le trottoir a été édifié.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

*« Mme le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2013 d'une cession gratuite à la commune de 20 a de la parcelle AO 548.*

*Le propriétaire, M. TATON, n'est pas d'accord, pour cette cession gratuite.*

*Mme le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'annulation de cette délibération concernant M. TATON.*

*Mme le Maire explique que cette parcelle cadastrée AO 548 de 20 a fera l'objet d'une acquisition par la commune pour un montant de 1 000 euros ».*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 5 abstentions.**

**ACCEPTÉ l'annulation de la délibération concernant M. TATON.**

Délibération n° 15-09/03/2016

**ACHAT D'UNE PARCELLE DE 20 M2 POUR CREATION D'UN TROTTOIR CHEMIN DES MAGNANARELLES**

Mme le Maire explique qu'une autre délibération faisant état de l'accord de M. G. TATON de vendre la parcelle au prix de 1 000 € est nécessaire.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

*« Mme le Maire explique que la commune a réalisé un trottoir, chemin des Magnanarelles, sur un terrain privé (parcelle AO n° 548) qui n'avait pas fait l'objet d'un achat ou d'une cession gratuite notarié avant les travaux.*

La parcelle AO n° 548 a fait l'objet d'une division parcellaire par l'ancien propriétaire.

Le propriétaire actuel de la parcelle AO n° 548, M. TATON, est d'accord pour vendre, à la commune, la parcelle sur laquelle le trottoir a été édifié au prix de 1 000 € (mille euros) soit 20 m2 à 50 € ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 5 abstentions.**

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain de 20 m2 sur laquelle le trottoir, chemin des

Magnananelles, a été édifié, au prix de 1 000 € (mille euros) à M. TATON.

**SDED : DEMANDES DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE PAR EARL LE VIGNERAS (M. NAUD) ET E. VINSON**

Rapporteur : M. VALLOT

M. VALLOT fait part d'un courrier du SDED nous informant de la demande de raccordement électrique de l'EARL LE VIGNERAS suite à la demande de construction d'un hangar (local professionnel) (dossier de PC de 2013). Le permis a été accordé mais le réseau électrique n'étant pas suffisant, la commune se doit de réaliser ce raccordement via le SDED mais la commune peut en demander le remboursement au bénéficiaire. Accord est donné pour ce dossier.

M. VALLOT informe les conseillers d'un courrier du SDED concernant une déclaration préalable déposée par M. E. VINSON le 22.06.2015 pour une division en 3 trois lots des parcelles AO n° 36 et 37. D'après les plans fournis par ERDF, le réseau électrique n'étant pas suffisant au droit de la parcelle, la commune aura à sa charge le raccordement électrique nécessaire. Ce raccordement ne fera pas l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire.

Délibération n° 16-09/03/2016

**CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Mme le Maire explique que suite à un changement sur l'emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, générant une augmentation du temps de travail, une délibération de création d'emploi s'avère nécessaire.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'administratif de 1<sup>ère</sup> Classe, en raison du surcroit de travail.

Le Maire, propose à l'assemblée,

**FONCTIONNAIRES**



- la création d'un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2016,  
Filière : Administratif  
Cadre d'emploi : Administratif  
Grade: Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
- ancien effectif 3
  - nouvel effectif 4 ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**

<b>TRAVAUX AU BISTROT</b>
---------------------------

Rapporteur : C. SOMAGLINO

C. SOMAGLINO explique qu'il y a un problème d'étanchéité sur la terrasse du bistrot constaté lors des travaux effectués par les employés communaux. L'étanchéité, les enduits du mur sont à refaire. Cette terrasse est en indivision avec MM. G. LOUSSON et F. FERRASSE. Tous les propriétaires se trouvent concernés.

C. SOMAGLINO précise qu'un devis a été demandé et les travaux inscrits au budget primitif.

A. FULCHIRON demande où en est le bail du bistrot.

C. TORTEL, en charge de ce dossier, répond qu'il en est en cours chez le notaire. Une mise à jour de tous les travaux, un descriptif des charges ont été nécessaires (loi Pinel). Il n'y aura pas de modification dans les termes du bail.

R. MONTAGNIER pose la question de la place accordée au bistrot sur le domaine public.

Mme le Maire répond qu'un arrêté est pris chaque année et une redevance payée pour l'occupation du domaine public.

Délibération n° 17-09/03/2016
-------------------------------

<b>CREATION ET INFRASTRUCTURE DE CHARGE ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELE D'ENERGIE SDED</b>
--

Mme le Maire rappelle le projet d'installer une borne électrique pour recharger les véhicules et les bicyclettes. L'emplacement de la borne n'est pas arrêté pour l'instant.

C. SOMAGLINO explique que l'emplacement doit se trouver le plus possible au centre du village (attente d'une heure pour le rechargement). Deux places sont prévues. Un endroit a été pressenti ; nous attendons la réponse.  
Toute idée est bienvenue.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Mme le Maire rappelle que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energies de le Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle :

*Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle – qui est de 8 ans – Mme le Maire rappelle qu'Energie SDED – seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 369 communes du département – est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le Syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme un acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrit pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à Energie SDED la compétence « création et infrastructure de charge » prévues dans la partie II des Statuts d'Energie SDED ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **De transférer à Energie SDED la compétence « Création et infrastructure de charge » prévues dans la partie II des statuts d'Energie SDED.**

#### **REMBOURSEMENT PARTIEL POUR UNE LOCATION D'UN GITE**

Mme le Maire laisse la parole à F. TESTE qui apporte des explications par rapport à une location de gîte.

F. TESTE explique qu'un locataire a payé la location semaine par semaine d'où une note élevée. Une demande de location à DAH a été accordée. La personne devait partir le 10 février mais un problème de chauffage a retardé son départ. Son séjour se trouve se trouve prolongé jusqu'au 15 mars.

#### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

##### **EPICERIE « FRAICHEUR DES VIVRES »**

Mme le Maire propose de mettre à l'ordre du jour l'exonération d'un mois de loyer de l'épicerie.

##### **DEMANDE DE M. C. FRISARIO**

Mme le Maire explique que M. C. FRISARIO, pizzaiolo, a constaté qu'il y a, à ce jour, un pizzaiolo le vendredi soir et souhaite s'installer au carrefour du Prieuré (emplacement privé).

##### **DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR COMMERCE AMBULANT**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de M. REY JérémY sollicitant un emplacement pour un commerce ambulancier. Une réponse négative sera donnée.

### **DECLARATION D'ENGAGEMENT A LA CHARTE PAYSAGERE ENVIRONNEMENTALE DES COTES DU RHONE**

M. VALLOT donne lecture de la déclaration d'engagement émanant du Syndicat Général des Vignerons des Côtes du Rhône : charte ayant pour ambition de rassembler les acteurs agissant sur le territoire viticole (collectivités locales, administrations, syndicats viticoles... pour qu'ils prennent part aux démarches paysagères et environnementales. Le Syndicat souhaite, à travers cette charte, renforcer et valoriser son patrimoine paysager et environnemental. Elle demande aux membres du conseil de lire la charte qu'ils ont reçu, par mail, en vue d'un vote au prochain conseil.

### **CRECHE DE MIRABEL-AUX-BARONNIES**

Mme le Maire propose de parler, à une prochaine séance, de modes de garde d'enfants et de l'inscription éventuelle à la crèche de MIRABEL.

## **QUESTIONS DIVERSES**

D. ROUSSET résume les échanges et propositions débattus lors de la réunion sur le fleurissement du village qui a rassemblé une cinquantaine de personnes intéressées par cette question.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.**

**Signature des élus :**

Le Maire,  
M.P. MONIER

M. CREPIN

J. MOUTON

A. FULCHIRON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

R. MONTAGNIER

D. ROUSSET

G. PIOLLET

C. TORTEL

S. BOREL

A. M. CORRAND

L. AUTRAND

M. GUERRE